



# MAZDA

## GY86

GY86

### DIODE DE REDRESSEMENT TRES HAUTE TENSION POUR LA TELEVISION

Le tube GY86 est un nouveau tube redresseur de très haute tension pour téléviseurs.

Les nouvelles ferrites utilisées pour les transformateurs THT sont de dimensions plus faibles que précédemment. De ce fait, l'emplacement réservé à l'enroulement destiné au chauffage du filament est lui-même plus réduit et il est nécessaire d'utiliser des tubes demandant un nombre de spires minimal pour cet enroulement.

Jusqu'à présent, le tube DY86 avait été utilisé puisque la tension de chauffage nécessaire n'était que de 1,4 Volt. Cependant, même avec une seule spire, la tension aux bornes du filament est de l'ordre de 2,6 Volts. Afin de ramener cette tension filament à une valeur de l'ordre de 1,4 Volt, il fallait placer une résistance en série dans le circuit d'alimentation.

C'est dans le but de supprimer cette résistance qui, par ailleurs, risque de provoquer des incidents, est une complication pour le fabricant et provoque une consommation d'énergie supplémentaire que le tube GY86 a été créé afin de permettre de se servir de la tension fournie par une seule spire, soit environ 2,6 Volts pour des très hautes tensions comprises entre 16 KV et 18 KV.

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Electriques

Cathode à chauffage indirect

Tension filament

2,6 Volts

Courant filament

environ

0,3 mA

#### Mecaniques

Diamètre de l'ampoule

22,2 mm max.

Hauteur, broches non comprises

67,5 mm max.

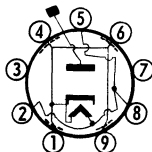
Position de montage

indifférente

#### Brochage

|            |                                                   |
|------------|---------------------------------------------------|
| Broche n°1 | filament, cathode et bague anti-corona intérieure |
| n°2        | filament                                          |
| n°3        | non connectée                                     |
| n°4        | identique à broche n°1                            |
| n°5        | filament                                          |
| n°6        | identique à broche n°1                            |
| n°7        | non connectée                                     |
| n°8        | filament                                          |
| n°9        | identique à broche n°1                            |

L'anode est réunie à la coiffe du sommet.



Broches de la base,  
face à l'observateur

GY86

**MAZDA**  
**GY86**



**DIODE DE REDRESSEMENT TRES HAUTE TENSION  
POUR LA TELEVISION**

**Limites maximales d'utilisation** - (système des limites moyennes  
sauf indication contraire).

|                                                          |                                  |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Tension filament                                         | 3 Volts max. 2,25 Volts min. (1) |
| Tension inverse de crête                                 | 22 kV max.                       |
| Tension inverse de crête pour<br>un courant redressé nul | 24 kV max.                       |
| Tension inverse de crête absolue)                        | 27 kV max.                       |
| Courant redressé                                         | 0,5 mA max.                      |
| Courant anodique de pointe                               | 40 mA max.                       |
| Capacité de filtrage                                     | 2000 pF max.                     |

Note 1 "La variation admise de tension appliquée au filament est de  $\pm 15\%$  par rapport à 2,6 Volts qui est la valeur de centrage.

Cette dispersion tient compte des variations possibles de réglage du téléviseur c'est-à-dire du courant redressé, de la largeur de l'image, du standard utilisé (819 lignes ou 625 lignes) etc... En aucun cas la tension filament ne devra être en dehors des limites indiquées.

Pour vérifier que ces limites ne sont pas dépassées, il est recommandé de procéder aux mesures comme il est indiqué dans la brochure "Recommandations relatives à l'utilisation des tubes électroniques" Spécification Syndicale FNIE 011 de Mai 1959, pages 54 et 55.

REPRODUCTION INTERDITE